

DECISION DU MAIRE 2025-18

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE A LA CAISSE D'EPARGNE

Prise en application de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville de CLUNY,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par la délibération 2020- 27 en date du 3 juillet 2020

Considérant que pour permettre la gestion de trésorerie à court terme dans l'attente de rentrées diverses (subventions, TVA), il serait nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Considérant l'offre de la CAISSE D'EPARGNE,

I. DECIDE, L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE de 940 000 euros auprès de la CAISSE D'EPARGNE pour la VILLE.

Les caractéristiques principales du crédit sont les suivantes :

2. Durée de 12 mois à partir du 25/07/2025 jusqu'au 24/07/2026
3. Marge sur Estr : 1.2% à titre indicatif au 17/07/2025 (date de dernier cours connu) €str = 1..92%
4. Date limite de signature du contrat : 1 mois à dater de son édition
5. Calcul des intérêts : Exact/360
6. Paiement des intérêts Trimestriel
7. Frais de dossier Néant
8. Commission d'engagement 0.15%
9. Commission de mouvement Néant
10. Commission de non utilisation 0.0500% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
11. Validité de l'offre 30 jours

Mme la Maire de Cluny et le comptable public assignataire de la Ville de Cluny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.
Ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture de Saône et au Trésor public.

Fait à Cluny, le 25 Juillet 2025

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la préfecture 29/07/2025

Et publié ou affiché 29/07/2025

Ref: 071-217101377-20250725-DM-2025-18-AR

Retiré le

